

Foire aux questions (FAQ)

GENERALITES

Pourquoi parle-t-on d'anciennes décharges et combien y-en-a-t-il dans la région ?

L'industrie chimique de Monthey est active depuis plus de 100 ans. A une époque où les connaissances et les techniques de travail ne correspondaient pas aux normes actuelles, des déchets résultant de l'activité chimique ont été stockés dans des décharges, créant par endroit une pollution du sol. Concernant le site chimique, le canton du Valais a répertorié six sites prioritaires, qui doivent faire l'objet d'un assainissement ou d'une surveillance, soit :

Les zones nécessitant un assainissement :

- L'Etang de la STEP
- L'ancienne décharge du Pont Rouge
- L'Ancienne Usine
- La Nouvelle Usine

Les zones nécessitant une surveillance :

- Deux décharges communales, situées à proximité du Rhône, utilisées aussi par les entreprises du site chimique.

Quelles substances trouve-t-on dans ces décharges ?

On trouve des déchets organiques issus de la production chimique ainsi que d'autres substances anorganiques. S'y ajoutent divers déchets industriels.

Pourquoi faut-il des années pour assainir une décharge ?

Toutes les étapes de la démarche d'assainissement sont réglementées par l'Ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites), entrée en vigueur en 1998. A Monthey, son application est du ressort du Service de la Protection de l'environnement (SPE). Sous le contrôle des autorités, il faut en premier lieu rechercher les sources de pollution et déterminer les besoins et les méthodes d'un éventuel assainissement. En parallèle, il faut également évaluer tous les risques liés à un assainissement, en particulier pour les personnes et l'environnement). Lorsque le besoin est démontré, des solutions efficaces et sûres sont développées et mises en œuvre, après validation par les autorités compétentes. C'est aujourd'hui le cas en ce qui concerne l'Etang de la STEP : les travaux d'assainissement ont débuté en janvier 2009. Ils devraient s'achever en 2010.



SANTE ET SECURITE

Les substances déposées sont-elles dangereuses pour la santé de l'homme et pour l'environnement ?

Les différents sites pollués ne présentent pas de danger ni pour la santé, ni pour l'environnement. Pour s'en assurer, la surveillance des décharges et de leurs environs a été renforcée, dès 1985, au moyen de piézomètres. Ces appareils de mesure, au nombre de 150, permettent de prélever des échantillons de la nappe phréatique à différentes profondeurs.

Leur usage s'est intensifié depuis le lancement du programme d'assainissement des sites pollués, à l'automne 2005. En 008, quelque 23'000 paramètres ont ainsi été analysés en laboratoire. Les données récoltées sont transmises à l'Etat du Valais, qui confirme que les investigations et les assainissements se déroulent conformément aux exigences de l'OSites.

L'eau de boisson est-elle mise en danger par des substances provenant des anciennes décharges ?

Non. Même si des traces infimes de substances sont détectées, leurs concentrations sont largement en-dessous des seuils de tolérance déterminés par la Confédération.

ASSAINISSEMENT

On parle d'assainissement. De quoi s'agit-il ?

Un assainissement peut consister en une restriction d'utilisation du sol, un confinement du site ou une décontamination du terrain. Il importe de déterminer quelles sont les mesures les plus adaptées compte tenu des risques. Comme le prévoit la législation (OSites), il est du ressort du détenteur de la décharge de proposer une variante d'assainissement. Charge ensuite aux autorités compétentes, en l'occurrence le Service de la Protection de l'environnement du canton du Valais (SPE), d'évaluer le projet et, en finalité, de l'approuver.

INVESTISSEMENTS ET COÛTS

Qui assume la responsabilité et les coûts ?

Depuis 1996, la gestion des déchets, des installations d'épuration et des décharges a été confiée à la société Cimo. Cimo bénéficie du soutien des entreprises qui sont implantées sur le site chimique de Monthey, tant sur le plan technique que sur le plan financier. Les entreprises assumeront leurs responsabilités et les coûts des assainissements décrétés nécessaires sur le plan légal.